

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-02-006

**POINT D'ETAPE SUR  
L'ETUDE D'UN POTENTIEL  
RAPPROCHEMENT DES  
COMMUNAUTES DE  
COMMUNES DE SENLIS SUD  
OISE, DE L'AIRE  
CANTILIENNE ET DU PAYS  
D'OISE ET D'HALATTE**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 19 JUIN 2019**

**NOMBRE DE DELEGUES**

en exercice : 15

présents : 8

votants : 10

-----

**DATE DE CONVOCATION :  
12 JUIN 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :  
Nathalie LEBAS**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

*Siégeaient à l'assemblée,*

- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)

*Pouvoir :*

- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- \* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)

*Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :*

- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et 2 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé des motifs

Dans le cadre de l'éventuel rapprochement des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise et des différentes réunions avec les Présidents de chaque entité, il a été décidé de faire appel au cabinet ESPELIA, afin de réaliser une étude technique, juridique et financière.

Cette étude a pour but d'établir un diagnostic du territoire tant sur le plan financier que fiscal, de faire un état des lieux des compétences, du patrimoine et des ressources humaines de chaque intercommunalité.

## Délibération

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le 20 JUN 2019
ID : 060-200066975-20190619-DEL2019BC02006-DE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes le régime des ententes et des conférences intercommunales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en date du 14 Novembre 2016,

Vu la délibération n°46-18 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2018 prise par la CCPOH ayant pour objet la convention d'entente intercommunale composée de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise et le lancement d'une étude d'impact pour un éventuel rapprochement des trois intercommunalités,

Vu la délibération n° 2018/56 du 9 juillet 2018 par laquelle l'Aire Cantilienne a approuvé la réalisation des études d'impact relatives à sa fusion avec les Communautés de Communes de Senlis-sud Oise et des Pays d'Oise et d'Halatte

Vu la délibération n°2019-CC-02-024 du 21 mars 2019 concernant la désignation de représentants au sein du Comité de Suivi,

Vu la délibération n°2019-CC-02-024 du 21 mars 2019 autorisant le Président engager la dépense pour une étude d'éventuel rapprochement,

**Considérant** la nécessité de faire un point sur un éventuel rapprochement entre les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Pays d'Oise et d'Halatte et de Senlis Sud Oise.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** de la présentation de l'étude.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: 20 JUN 2019  
et de l'affichage le : 20 JUN 2019

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le 20 JUN 2019

Le Président,

  
Philippe CHARRIER.



Le Président,

  
Philippe CHARRIER